

# S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 22 mai 2019

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni le mercredi 22 mai 2019 à 18h, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Philippe VALLET, Président élu par l'Assemblée.

Nombre de membres en exercice : 28

*Quorum : 15*

***Délégués titulaires présents : 16***

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Auguste	PICOLLET	Département	2 voix
Olivier	THEVENET	Département	2 voix
André	VAIRETTO	Département	2 voix
Jean-Claude	BERGER	Arlysère	1 voix
Daniel	BUCHE	Arlysère	1 voix
François	CANTAMESSA	Arlysère	1 voix
Raymond	MULLER	Arlysère	1 voix
Xavier	TORNIER	Arlysère	1 voix
Jean-Michel	BLONDET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bertrand	DELACHENAL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Christiane	FAVRE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Romuald	GIROD	CC Cœur de Savoie	1 voix
Aimé	HENRIQUET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Claude	NICOLLE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Béatrice	SANTAIS	CC Cœur de Savoie	1 voix
Philippe	VALLET	CC Cœur de Savoie	1 voix

***Délégués suppléants présents : 5***

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Denis	AMANN	Arlysère	1 voix
Laurent	GRILLET	Arlysère	1 voix
Gilles	MONNET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bernard	TRUSCELLO	CC Cœur de Savoie	1 voix
Dominique	POMMAT	CA Grand Chambéry	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**Délégué représenté : 1**

Prénoms et NOMS	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Philippe GARZON	Arlysère	Xavier TORNIER	1 voix

**Récapitulatif :**

Nombre de membres présents	21 dont 16 titulaires et 5 suppléants	Nombre de voix	24 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	1 voix
<b>TOTAL des voix</b>	25 voix		

**Délégués excusés :** Annick CRESSENS, André DURAND, Yannick LOGEROT, Jean-Paul VADEL, Luc BERTHOUD,

**Bertrand DELACHENAL** a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Modification de l'ordre du jour</b>
--

- ❖ Délibération n° 02 – En l'absence de Christophe METGE ; **Aimé HENRIQUET** rapportera la délibération portant sur le Compte Administratif 2018 du Syndicat de la Bialle et la Lavanche

*Le Conseil Syndical en prend acte.*

<b>Communications</b>
-----------------------

**1/ Etat de marchés 2018 du SISARC**

L'article L.2196-3 du Code de la Commande Publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées. L'état des marchés 2018 du SISARC est présenté à l'assemblée (cf. document joint en annexe)

**2/Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical**

- ❖ *Décision n° 2019-001 – MAPA 2015-SIS-022 « Elaboration de l'étude de dangers des tronçons de digue n° 9 et 1 3 de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (Communes de Bourgneuf, Chamousset et Aiton) » - Avenant n° 1*

Il a été établi un avenant 1 d'un montant de 1 374.75 € HT au marché ci-dessus, portant le nouveau montant du marché à 56 099.75 € HT, soit une augmentation du montant du contrat initial de 2.51 %.

- ❖ *Décision n° 2019-002 – Marché 2018-SISARC-045 Travaux de réparation de la digue rive droite de l'Isère à Gilly-sur-Isère*
  - Avenant 1 au lot n°1 : Travaux de réparation de la digue
  - Avenant 1 au lot n°2 : Traitement de la renouée du Japon

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Il été établi l'avenant n°1 au lot 1 et au lot 2 modifiant la répartition des prestations entre les membres du groupement d'entreprise

❖ *Décision n° 2019-003 – Marché 2019-SISARC-018 : Reconstruction et optimisation du râtelier de Villard-Léger*

Le marché 2019-SISARC-018 - Reconstruction et optimisation du râtelier de Villard-Léger a été confié à l'entreprise BLANC FRERE 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 189 987.10 € HT.

## Examen de l'ordre du jour

### 1. Finances – Approbation du Compte Administratif 2018 du SISARC Rapporteur : Aimé Henriquet

Le Compte administratif 2018 du SISARC se résume ainsi :

#### *Section de fonctionnement*

Libellé	CA 2017	BP 2018	DM	Crédits 2018	CA 2018
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 680 186,35</b>	<b>2 877 754,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 877 754,00</b>	<b>1 883 743,07</b>
Charges à caractère général	2 648 612,04	2 106 610,00	0,00	2 106 610,00	1 850 830,89
Charges de personnel	12 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	12 000,00
Autres charges de gestion courante	17 397,96	18 000,00	0,00	18 000,00	17 389,42
Charges financières	286,96	2 500,00	0,00	2 500,00	604,17
Charges exceptionnelles	0,00	363 347,00	-282 000,00	81 347,00	0,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>2 678 296,96</b>	<b>2 522 457,00</b>	<b>-282 000,00</b>	<b>2 240 457,00</b>	<b>1 880 824,48</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 889,39	2 950,00	0,00	2 950,00	2 918,59
<i>Virt à la section d'Investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>352 347,00</i>	<i>282 000,00</i>	<i>634 347,00</i>	
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>1 889,39</b>	<b>355 297,00</b>	<b>282 000,00</b>	<b>637 297,00</b>	<b>2 918,59</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 878 126,30</b>	<b>2 877 754,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 877 754,00</b>	<b>1 232 079,00</b>
Produits des services	906,00	7 800,00	0,00	7 800,00	0,00
Dotations et participations	2 877 220,30	2 205 604,86	0,00	2 205 604,86	1 232 079,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>2 878 126,30</b>	<b>2 213 404,86</b>	<b>0,00</b>	<b>2 213 404,86</b>	<b>1 232 079,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté anticipé</i>	<i>0,00</i>	<i>664 349,14</i>	<i>0,00</i>	<i>664 349,14</i>	<i>0,00</i>

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2018, un déficit de 651 664,07 €.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## Section d'investissement

	BP 2018	RAR	DM	Crédits 2018	CA 2018	RAR 2018
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 912 019,00</b>	<b>647 035,00</b>	<b>282 000,00</b>	<b>4 841 054,00</b>	<b>652 797,16</b>	<b>74 356,87</b>
Emprunts et Dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	3 388,51	0,00
Immobilisations corporelles	58 999,52	0,00	282 000,00	340 999,52	237 465,20	0,00
Immobilisations en cours	3 632 592,00	647 035,00	0,00	4 279 627,00	411 943,45	74 356,87
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>3 718 591,52</b>	<b>647 035,00</b>	<b>282 000,00</b>	<b>4 647 626,52</b>	<b>652 797,16</b>	<b>74 356,87</b>
Opérations patrimoniales	13 790,00	0,00	0,00	13 790,00	0,00	0,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>13 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté anticipé	179 637,48	0,00	0,00	179 637,48	0,00	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 576 154,00</b>	<b>1 982 900,00</b>	<b>282 000,00</b>	<b>4 841 054,00</b>	<b>433 902,17</b>	<b>777 118,00</b>
FCTVA	71 457,00	0,00	0,00	71 457,00	0,00	0,00
Subventions d'investissements	2 135 610,00	1 982 900,00	0,00	4 118 510,00	430 983,58	777 118,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>2 207 067,00</b>	<b>1 982 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 189 967,00</b>	<b>430 983,58</b>	<b>777 118,00</b>
Opérations patrimoniales (recettes)	13 790,00	0,00	0,00	13 790,00	0,00	
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 950,00	0,00	0,00	2 950,00	2 918,59	
Virement de la section de fonctionnement	352 347,00	0,00	282 000,00	634 347,00	0,00	
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>369 087,00</b>	<b>0,00</b>	<b>282 000,00</b>	<b>651 087,00</b>	<b>2 918,59</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
						<b>702 761,13</b>

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2018, un déficit de 218 894,99 €.

*Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :*

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SISARC					
Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total
	Réalisé 2018	Réalisé 2018	RAR 2018	Total	2018
Recettes	1 232 079,00	433 902,17	777 118,00	1 211 020,17	2 443 099,17
Dépenses	1 883 743,07	652 797,16	74 356,87	727 154,03	2 610 897,10
Résultat de l'exercice 2018	<b>-651 664,07</b>	<b>-218 894,99</b>	<b>702 761,13</b>	<b>483 866,14</b>	<b>-167 797,93</b>
Résultat antérieur reporté	664 349,14	-179 637,48		-179 637,48	484 711,66
<b>Résultat de clôture</b>	<b>12 685,07</b>	<b>-398 532,47</b>	<b>702 761,13</b>	<b>304 228,66</b>	<b>316 913,73</b>

*M. le Président a quitté la séance.*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du SISARC ;*
- *reconnait la sincérité des restes à réaliser ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

*M. le Président a rejoint la séance.*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## 2. Finances – Approbation du Compte Administratif 2018 du Syndicat de la Bialle et la Lavanche

**Rapporteur : Aimé Henriquet**

Le Syndicat de la Bialle et la Lavanche qui assurait précédemment le bon écoulement des eaux de la plaine de la Lavanche et de la Bialle a adhéré au SISARC et a été dissous au 31 décembre 2018. Ses compétences ont été transférées au SISARC. Il revient donc au SISARC de délibérer de son compte administratif et de son compte de gestion.

Le Compte administratif 2018 du Syndicat de la Bialle et la Lavanche se résume ainsi :

Libellé	BP 2018	CA 2018
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 137,00</b>	<b>37 689,65</b>
Charges à caractère général	50 177,00	35 817,03
Charges de personnel	1 200,00	1 146,23
Autres charges de gestion courante	760,00	726,39
Charges exceptionnelles	2 000,00	
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>54 137,00</b>	<b>37 689,65</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 137,00</b>	<b>46 320,00</b>
Dotations et participations	46 280,00	46 320,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>46 280,00</b>	<b>46 320,00</b>
Résultat antérieur reporté anticipé	7 857,00	

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2018, un excédent de 8 630,35 €.

### *Section d'investissement*

Pas de crédits 2018 votés en section d'investissement

*Globalement, la balance du Compte Administratif du Syndicat de la Bialle et la Lavanche s'équilibre comme suit :*

COMPTES ADMINISTRATIF 2018 - BIALE/LAVANCHE					
Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total
	Réalisé 2018	Réalisé 2018	RAR 2018	Total	2018
Recettes	46 320,00			0,00	46 320,00
Dépenses	37 689,65			0,00	37 689,65
Résultat de l'exercice 2018	8 630,35			0,00	8 630,35
Résultat antérieur reporté	7 856,96	0,54		0,54	7 857,50
<b>Résultat de clôture</b>	<b>16 487,31</b>	<b>0,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,54</b>	<b>16 487,85</b>

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du Syndicat de la Bialle et la Lavanche ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- dit que ces résultats seront intégrés au Budget du SISARC2019

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019

### 3. Finances – Approbation du Compte Administratif 2018 du Syndicat de l'Aitelène

Rapporteur : Daniel Buche

Le Syndicat de l'Aitelène qui assurait précédemment le bon écoulement des cours d'eau des bassins versants de l'Aitelène, des Nants Perrins, Bruyant, des Ruisseaux du Villard a adhéré au SISARC et a été dissous au 31 décembre 2018. Ses compétences ont été transférées au SISARC. Il revient donc au SISARC de délibérer de son compte administratif et de son compte de gestion.

Le Compte administratif 2018 du Syndicat de l'Aitelène se résume ainsi :

#### Section de fonctionnement

Libellé	BP 2018	CA 2018
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 253,17</b>	<b>46 964,67</b>
Charges à caractère général	44 153,17	37 890,10
Charges de personnel	400,00	
Autres charges de gestion courante	9 000,00	8 152,60
Charges financières	1 700,00	921,97
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>55 253,17</b>	<b>46 964,67</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 253,17</b>	<b>48 068,51</b>
Dotations et participations	53 989,77	48 068,51
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>53 989,77</b>	<b>48 068,51</b>
Résultat antérieur reporté anticipé	1 263,40	0,00

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2018, un excédent de 1 103,84 €.

#### Section d'investissement

	BP 2018	CA 2018
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 918,00</b>	<b>11 183,62</b>
Emprunts et Dettes assimilées	11 337,00	11 183,62
Immobilisations corporelles	12 474,08	
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>23 811,08</b>	<b>11 183,62</b>
Résultat antérieur reporté anticipé	8 106,92	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 918,00</b>	<b>35 225,40</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 440,00	2 306,19
Subventions d'investissements	29 478,00	32 919,21
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>31 918,00</b>	<b>35 225,40</b>

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2018, un excédent de 24 041,78 €.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

*Globalement, la balance du Compte Administratif du Syndicat de l'Aitelène s'équilibre comme suit :*

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - AITELENE</b>					
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>			<b>Total</b>
	<b>Réalisé 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>Total</b>	<b>2018</b>
Recettes	48 068,51	35 225,40		<b>35 225,40</b>	83 293,91
Dépenses	46 964,67	11 183,62		<b>11 183,62</b>	58 148,29
Résultat de l'exercice 2018	1 103,84	24 041,78		<b>24 041,78</b>	25 145,62
Résultat antérieur reporté	1 263,40	-8 106,92		<b>-8 106,92</b>	<b>-6 843,52</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 367,24</b>	<b>15 934,86</b>	<b>0,00</b>	<b>15 934,86</b>	<b>18 302,10</b>

*Daniel BUCHE a quitté la séance.*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du Syndicat de l'Aitelène ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*
- *dit que ces résultats seront intégrés au budget du SISARC 2019.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

*Daniel BUCHE a rejoint la séance.*

#### **4. Finances – Approbation des Comptes de gestion 2018** **Rapporteur : M. le Président**

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur la tenue des comptes du **SISARC** de M. le Payeur Départemental de la Savoie pour l'année 2018.

Le Compte de Gestion 2018 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Payeur Départemental de la Savoie est concordant avec le Compte Administratif 2018 retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget du SISARC.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte de Gestion du Budget du SISARC 2018 établi par M. le Payeur Départemental de la Savoie et consultable au siège.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur la tenue des comptes du **Syndicat de la Bialle et la Lavanche** tenue par le Trésorier de Montmélian pour l'année 2018.

Le Compte de Gestion 2018 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Trésorier de Montmélian est concordant avec le Compte Administratif 2018 retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget du Syndicat de la Bialle et la Lavanche.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte de Gestion du Budget du Syndicat de la Bialle et la Lavanche 2018 établi par M. le Trésorier de Montmélian et consultable au siège.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur la tenue des comptes du Syndicat de l'Aitelène tenue par le Trésorier d'Albertville pour l'année 2018.

Le Compte de Gestion 2018 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Trésorier d'Albertville est concordant avec le Compte Administratif 2018 retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget du Syndicat de l'Aitelène.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte de Gestion du Budget du Syndicat de l'Aitelène 2018 établi par M. le Trésorier d'Albertville et consultable au siège.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

## **5. Finances – Affectation des résultats 2018**

### **Rapporteur : M. le Président**

Dans la continuité du vote des Comptes Administratifs 2018 du SISARC, du Syndicat de la Bialle et de la Lavanche et du Syndicat de l'Aitelène, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement de clôture de 31 539,62 € des Comptes Administratifs des Syndicats en section de fonctionnement du budget du SISARC.

Résultat de clôture 2018	Fonctionnement	Investissement	RAR	Investissement	Total
				Total	
SISARC	12 685,07	-398 532,47	702 761,13	304 228,66	316 913,73
BIALE/LAVANCHE	16 487,31	0,54	0,00	0,54	16 487,85
AITELENE	2 367,24	15 934,86		15 934,86	18 302,10
<b>TOTAL</b>	<b>31 539,62</b>	<b>-382 597,07</b>	<b>702 761,13</b>	<b>320 164,06</b>	<b>351 703,68</b>

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les affectations des résultats comme indiquée ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

## **6. Finances – Décision modificative de crédits n° 1**

### **Rapporteur : M. le Président**

La décision modificative de crédits n°1 au budget du SISARC a pour objet l'affectation du résultat, elle s'équilibre comme suit :

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM 2019	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2019 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 042 700,00		1 042 700,00	18 854,55	1 061 554,55
12	Charges de personnel	105 000,00		105 000,00		105 000,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00		18 000,00		18 000,00
66	Charges financières	3 100,00		3 100,00		3 100,00
67	Charges exceptionnelles	13 223,07		13 223,07		13 223,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 000,00		4 000,00		4 000,00
022	Dépenses imprévues	37 000,00		37 000,00		37 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 130 771,00		1 130 771,00		1 130 771,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 353 794,07</b>	<b>0,00</b>	<b>2 353 794,07</b>	<b>18 854,55</b>	<b>2 372 648,62</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 000,00		6 000,00		6 000,00
74	Dotations et Participations	2 335 109,00		2 335 109,00		2 335 109,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 685,07		12 685,07	18 854,55	31 539,62
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 353 794,07</b>	<b>0,00</b>	<b>2 353 794,07</b>	<b>18 854,55</b>	<b>2 372 648,62</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00		4 000,00		4 000,00
20	Immobilisations incorporelles	201 999,61		201 999,61		201 999,61
21	Immobilisation corporelles	82 000,00		82 000,00		82 000,00
23	Immobilisations en cours	2 901 356,87		2 901 356,87	15 935,45	2 917 292,32
020	Dépenses imprévues	90 000,00		90 000,00		90 000,00
4581001	Opérations Digue Arc Chamousset	1 142 000,00		1 142 000,00		1 142 000,00
4581002	Opération Digue Ouvrages Traversant Tournon	140 000,00		140 000,00		140 000,00
4581003	Opération Digue Isère Arc Etudes Dangers	676 000,00		676 000,00		676 000,00
4581004	Opération Digue Isère Rive Droite Gilly	2 500 000,00		2 500 000,00		2 500 000,00
4581005	Opération Digue Isère Pont Gresy	50 000,00		50 000,00		50 000,00
4581006	Opération Digue Isère Aval Pont Victor	50 000,00		50 000,00		50 000,00
4581007	Opération Digue Isère Plan Eau Francin	50 000,00		50 000,00		50 000,00
4581008	Opération Digue Isère Courbe Montailleur	50 000,00		50 000,00		50 000,00
4581011	Plan Pluriannuel	180 000,00		180 000,00		180 000,00
001	Déficit reporté	398 532,52		398 532,52	-15 935,45	382 597,07
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 515 889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 515 889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 515 889,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	151 900,00		151 900,00		151 900,00
13	Subventions d'investissement	2 391 218,00		2 391 218,00		2 391 218,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 000,00		4 000,00		4 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 130 771,00		1 130 771,00		1 130 771,00
4582001	Opérations Digue Arc Chamousset	1 142 000,00		1 142 000,00		1 142 000,00
4582002	Opération Digue Ouvrages Traversant Tournon	140 000,00		140 000,00		140 000,00
4582003	Opération Digue Isère Arc Etudes Dangers	676 000,00		676 000,00		676 000,00
4582004	Opération Digue Isère Rive Droite Gilly	2 500 000,00		2 500 000,00		2 500 000,00
4582005	Opération Digue Isère Pont Gresy	50 000,00		50 000,00		50 000,00
4582006	Opération Digue Isère Aval Pont Victor	50 000,00		50 000,00		50 000,00
4582007	Opération Digue Isère Plan Eau Francin	50 000,00		50 000,00		50 000,00
4582001	Opération Digue Isère Courbe Montailleur	50 000,00		50 000,00		50 000,00
4582011	Plan Pluriannuel	180 000,00		180 000,00		180 000,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 515 889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 515 889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 515 889,00</b>

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative de crédits n°1.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

## **7. Règlement intérieur**

### **Rapporteur : M. le Président**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2121-8, prévoit l'adoption d'un règlement intérieur par les Communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 3 500 habitants dans les six mois suivant l'installation de son Conseil.

Cette disposition est d'ailleurs spécifiée à l'article 8- 4 des statuts du SISARC.

Le règlement intérieur permet de définir notamment les modalités de fonctionnement du Conseil Syndical, du Bureau et des Commissions. Il est proposé de l'établir comme suit :

### **« PREAMBULE**

Le Syndicat compte parmi ses membres des collectivités de plus de 3 500 habitants, il doit donc se doter d'un règlement intérieur. Les statuts du Syndicat prévoient explicitement l'approbation d'un tel document.

Le règlement intérieur est conçu librement dès lors qu'il n'est pas en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires.

La loi n'impose que deux contraintes, à savoir :

- d'une part, son adoption dans un délai de six mois suivant la création du Syndicat,
- d'autre part, qu'y figurent obligatoirement les dispositions relatives à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires, aux conditions de consultation des projets de contrats et de marchés et des règles de présentation et d'examen des questions orales.

## **CHAPITRE I**

### **LA TENUE DU CONSEIL SYNDICAL**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PERIODICITE DES SEANCES**

Le Conseil Syndical se réunit au moins trois fois par an. Toutefois, le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer, dans un délai maximal de trente jours, quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Syndical.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## **ARTICLE 2 : CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le Président. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège du Syndicat et publiée sur le site du Syndicat. Elle est adressée aux délégués titulaires et, pour information aux délégués suppléants, par écrit et à domicile sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse ou d'un adressage par courriel.

La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Elle est également transmise dans les collectivités membres.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Un « rapport de présentation des délibérations » note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressé avec la convocation aux membres du Conseil Syndical. Les dossiers complets de ces affaires sont tenus en séance à la disposition des membres du Conseil Syndical.

## **ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR**

Le Président fixe l'ordre du jour qui est adressé avec la convocation. Cet ordre du jour est transmis dans les collectivités membres pour information et affichage.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes et/ou au Bureau, sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence.

## **ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS**

Tout membre du Conseil Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat faisant l'objet d'une délibération.

Les délégués peuvent consulter les dossiers préparatoires, projets de contrat ou de marché, sur place, au secrétariat du Syndicat aux heures ouvrables. Les délégués souhaitant consulter ces dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président une demande écrite.

Ces dossiers sont tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil Syndical.

## **ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent lieu à aucun vote ou décision. Elles ne donnent pas lieu à un débat sauf demande de la majorité des délégués présents.

Lors de chaque séance du Conseil Syndical, les délégués peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-Président compétent répond directement.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Syndical spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut également décider de les transmettre pour examen à la (aux) commission(s) concernée(s).

## **ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES**

Chaque membre du Conseil Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat.

Le Président inscrit la question à l'ordre du jour du Bureau. La réponse se fait par écrit ou par inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

## **ARTICLE 7 : RAPPORT/DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Président présente au Conseil Syndical dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport mentionné ci-avant comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise le cas échéant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical. Ce débat n'est pas sanctionné par un vote. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## **ARTICLE 8 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL SYNDICAL**

Le Conseil Syndical peut, par délibération, donner délégation de pouvoir au Président ou Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, d'une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## **CHAPITRE II**

### **LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

#### **ARTICLE 9 : PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il est seul chargé de l'administration.

Le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

#### **ARTICLE 10 : VICE-PRESIDENTS**

Le Vice-Président a pour rôle de seconder le Président dans ses différentes missions. Il exécute par délégation une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sous sa responsabilité.

Le Président peut ainsi répartir librement les tâches qui lui sont dévolues. La délégation, qui subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, est opérée par arrêté qui en précise les limites.

Les Vice-Présidents président les commissions relevant de leur domaine de délégation.

## **CHAPITRE III**

### **LE BUREAU**

#### **ARTICLE 11 : BUREAU**

Le Bureau du Syndicat se réunit pour élaborer la politique syndicale et coordonner ses actions. Le Président organise, préside et informe les membres du Bureau sur l'activité syndicale et recueille leurs informations et avis.

En fonction de l'ordre du jour, sur invitation du Président, les Présidents des Communautés de Communes, les Maires des Communes ou toute autre personne qualifiée, peuvent participer aux réunions du Bureau.

Les réunions de bureau ne sont pas publiques.

Il est établi un compte-rendu de ces réunions, qui est diffusé aux membres du Bureau par courriel. Le compte-rendu des réunions de Bureau est consultable au secrétariat du Syndicat.

Les frais de déplacement des membres du Bureau peuvent être pris en charge par le S.I.S.A.R.C.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## **CHAPITRE IV**

### **LES COMMISSIONS**

#### **ARTICLE 12 : COMMISSIONS**

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, la préparation de ses décisions, la faisabilité des actions à entreprendre, le Conseil Syndical constitue des commissions permanentes composées de représentants du Conseil Syndical.

Par décision du Conseil Syndical, des commissions extra-syndicales peuvent être mises en place : elles sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux et aux personnes qualifiées.

Des commissions peuvent être créées, de façon temporaire, pour étudier des questions particulières qui leur sont soumises par le Conseil Syndical.

#### **ARTICLE 13 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

Les commissions ont vocation à examiner toutes les affaires de leur ressort, en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles n'ont pas de pouvoir de décision ; elles expriment seulement un avis, à la majorité des membres présents.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Toutefois, le Président de la commission peut inviter toute personne à participer à une réunion, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement de ses travaux.

Les rapports sont présentés par le Président de la commission concernée au Conseil Syndical qui délibère et vote.

#### **ARTICLE 14 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est composée du Président du Syndicat, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés parmi les délégués titulaires du Conseil Syndical.

## **CHAPITRE V**

### **L'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL**

#### **ARTICLE 15 : PRESIDENCE**

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Syndical.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## **ARTICLE 16 : QUORUM**

Le Conseil Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres titulaires ou suppléants en exercice assistent à la séance.

Le quorum est vérifié en début de séance. Si des délégués se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise, après la seconde convocation à l'ordre du jour identique et à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

## **ARTICLE 17 : POUVOIRS**

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir de le représenter et voter en son nom. Un délégué titulaire ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont remis en début de séance au Président.

Un délégués syndical titulaire empêché d'assister à une séance et qui n'est pas représenté est remplacé par un suppléant à qui il se charge de transmettre les éléments envoyés par le syndicat en sachant que les suppléants sont déjà destinataires de la convocation et du compte rendu de la séance précédente.

Lorsqu'un délégué titulaire est absent et non représenté, il est représenté par un suppléant présent obligatoirement issus de la collectivité d'origine en respectant l'ordre de nomination de cette dernière sauf si le titulaire absent a désigné, par courrier ou par courriel, le suppléant de son choix.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## **ARTICLE 18 : SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chaque séance, le Conseil Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour vérifier le quorum, la validité des pouvoirs, la contestation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil Syndical peut adjoindre à ce secrétaire des techniciens, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux débats. Les techniciens de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## **ARTICLE 19 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances du Conseil Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

A la demande du tiers des membres ou du Président, le Conseil Syndical peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos.

## **ARTICLE 20 : POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président, ou celui qui le remplace, a seul police de l'Assemblée. Il fait observer le présent règlement.

## **ARTICLE 21 : FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les réunions du Conseil Syndical ne donnent pas lieu à versement de frais de déplacement.

# **CHAPITRE VI**

## **ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS**

### **ARTICLE 22 : DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président demande au Conseil Syndical de nommer le secrétaire de séance. Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Syndical. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Pour des questions mineures et sur lesquelles il convient de délibérer en raison de l'urgence, le Président peut soumettre à l'assemblée leur inscription à l'ordre du jour.

En début de réunion, et sur proposition du Président, les membres de l'assemblée décident à la majorité absolue d'accepter ou de refuser des questions non portées à l'ordre du jour et sur lesquelles il convient de délibérer en raison des contraintes spécifiques de la question à examiner.

Sous la rubrique « questions diverses » (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées, par le Conseil, que des questions d'importance mineure.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou le Vice-Président en charge du dossier.

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Syndical qui la demandent.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



### **ARTICLE 23 : SUSPENSION DE SEANCE**

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des membres du Conseil Syndical.

### **ARTICLE 24 : VOTES**

Les modalités de vote sont prévues par les articles 8-2 ; 8-4-2 et 8-4-3 des statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du tiers des voix présentes ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Le Conseil Syndical vote de l'une des trois manières suivantes : à main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Syndical vote à main levée, le résultat étant consigné par le Président et le Secrétaire.

## **CHAPITRE VII**

### **COMPTE-RENDU DES DEBATS ET DES DECISIONS**

#### **ARTICLE 25 : COMPTE-RENDU**

Un compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil Syndical. Il est rédigé par le secrétariat du Syndicat, sous le contrôle du secrétaire de séance. Ce dernier valide cette rédaction avant sa signature par le Président. Il est affiché au siège du Syndicat, dans la huitaine.

#### **ARTICLE 26 : PROCES-VERBAUX**

Le procès-verbal retrace sous une forme synthétique les délibérations et les débats s'y rapportant, les communications, les décisions prises en application des articles L.2121-12 et L.2122-13, les questions orales.

Rédigé par le secrétariat du Syndicat et sous le contrôle du secrétaire de séance désigné par l'Assemblée, il est signé par le Président. Il est envoyé aux conseillers syndicaux, dans les collectivités membres pour affichage et tenu à la disposition du public au siège du Syndicat. Il est mis en consultation sur ce site.

Lorsqu'un délégué demande que sa prise de position orale soit retranscrite intégralement au procès-verbal, il doit en remettre le texte écrit au Président, au plus tard en fin de séance.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Le procès-verbal d'une réunion est soumis à l'approbation du Conseil Syndical à la plus proche réunion qui suit, exceptionnellement à une autre en cas d'impossibilité due aux délais.

Dès lors que le procès-verbal a pu être établi sous huitaine, il fait office de compte-rendu.

## **CHAPITRE VIII**

### **INFORMATION DES COLLECTIVITES MEMBRES ET DES HABITANTS**

#### **ARTICLE 27 : ASSEMBLEE GENERALE**

Le Syndicat peut organiser une Assemblée Générale afin d'informer les conseils municipaux des communes du territoire, communautaires des communautés membres et départementaux de l'avancement des études et des travaux. Les conseillers communautaires, les conseillers municipaux, les conseillers départementaux et autres personnes qualifiées peuvent alors être invités.

#### **ARTICLE 28 : L'ACCES AUX DOCUMENTS**

Les habitants, les collectivités membres ont accès en permanence au compte-rendu du Conseil Syndical, au recueil des actes administratifs... au siège du Syndicat, aux jours et heures d'ouverture.

Ces documents seront mis en ligne sur le site du Syndicat.

#### **ARTICLE 29 : LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article L.5211-47, les actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif sont publiés semestriellement dans un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège du Syndicat. Il est mis en ligne sur le site du Syndicat.

#### **ARTICLE 30 : LE RAPPORT D'ACTIVITES**

Le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux autorités exécutives des collectivités adhérentes un rapport retraçant l'activité syndicale accompagné du Compte administratif arrêté par le Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par l'exécutif de chaque collectivité adhérente à son Assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués de la collectivité sont entendus.

Le Président du Syndicat peut également être entendu, à sa demande, par l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre ou à la demande de celle-ci. »

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

## **8. Organisation des acteurs pour la gestion de crise (gestion en temps réel des crues)**

### **Rapporteur : M. le Président**

M. le Président explique que la gouvernance du S.I.S.A.R.C peut être formalisée au travers de 3 documents :

- \* le règlement intérieur
- \* une note de cadrage sur l'organisation des acteurs en temps de crise
- \* une charte qui précise le périmètre et les conditions de mise en œuvre par le S.I.S.A.R.C de la compétence GEMAPI

Le règlement intérieur a été approuvé à la délibération précédente.

Concernant la charte qui précise le périmètre et les conditions de mise en œuvre par le SISARC de la compétence GEMAPI, au vu la complexité du sujet, c'est sur la base de l'étude de cas concrets qui feront jurisprudence et à la lumière des réflexions et documents produits par les autres Gémapiens (ex de la charte établie par le SMBVA) qu'il sera possible de préciser le cadrage de l'exercice de la GEMAPI.

L'élaboration de ce document, déjà engagée, nécessitera donc plus de temps.

En revanche, concernant, l'organisation des acteurs en temps de crise, la question a été examinée de manière collective par l'ensemble des services des structures gémapiennes du bassin versant lors d'une réunion technique de l'association du bassin versant de l'Isère.

Cette réflexion a été présentée en Bureau, elle est présentée au Conseil Syndical (voir document joint en annexe) et reçoit un avis favorable.

Se pose la question de sa présentation aux Maires des Communes du périmètre du SISARC, qui restent directement en responsabilité pendant la gestion de crise.

*Bertrand Delachenal propose que ces informations soient transmises dans les Mairies afin que cela puisse être débattu en Conseil.*

*Christophe Dall'Osto explique que le document présenté ce soir n'est qu'un support de présentation oral très synthétique. Un travail important de rédaction reste à faire afin de produire un document plus explicite et pleinement compréhensible à la simple lecture, plus pédagogique renvoyant à des exemples et aux textes législatifs.*

*Pour l'information des Maires, il est envisagé d'organiser des réunions par secteur permettant de clarifier le rôle respectif des Communes et du GEMAPIEN.*

*Jean-Claude Berger précise que l'organisation en tant de crise telle qu'elle est présentée ce soir était déjà celle qu'avait le Syndicat de la Bialle et de la Lavanche. Pendant la crue, il était effectivement établi que le Maire devait agir dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont propres.*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

*Effectivement, c'était ainsi dans la plupart des Syndicats de gestion des cours d'eau. Cependant, la création d'une nouvelle compétence GEMAPI dont l'exercice est obligatoirement le fait de l'intercommunalité et la mise en place de la taxe GEMAPI ces dernières années peuvent sans doute conduire les Maires à ne plus percevoir leur rôle qui demeure en cas de crise.*

*Xavier Tornier propose, que dès que possible, le SISARC puisse transmettre aux Maires des communes du SISARC, un premier courrier pour poser le cadre et rappeler rôles et responsabilités en matière de gestion de crise. Dans un second temps, il sera sans doute opportun d'organiser une réunion par secteur.*

*Aimé Henriquet pense utile que soient précisées les coordonnées des différents techniciens à contacter au sein du SISARC lors des crises éventuelles.*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités selon lesquelles cette organisation doit être affichée, et partagée avec les Maires des Communes.*

## **9. Suivi des opérations GEMAPI prévues au Contrat Vert et Bleu de la CCCS – Convention de mutualisation de service avec la CCCS Rapporteur : M. le Président**

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est signataire d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire.

Du fait de la compétence GEMAPI transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier au SISARC, le SISARC est devenu le maître d'ouvrage des actions relevant de la GEMAPI propre à ce territoire et inscrites au Contrat Vert et Bleu

Au vu des moyens du Syndicat et afin de garantir la continuité des actions propres à la CCCS, il est proposé que le suivi technique des opérations GEMAPI du Contrat Vert et Bleu désormais portées par le SISARC soit assuré par le service environnement de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie mis à disposition du SISARC.

Les agents du service environnement de la CCCS mis à disposition du Syndicat demeurent statutairement employés par la CCCS.

Le Président du Syndicat s'adresse, en toute indépendance, directement au service mis à disposition, pour transmettre toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'ils confient au Service environnement. La collectivité, demandeuse de la mise à disposition, contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

Le SISARC s'engage à rembourser, à la CCCS, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service environnement comme suit :

- les charges de personnel seront remboursées à hauteur de 20 000 € par an ;
- les frais fixes directement quantifiables à hauteur de 1 000 €.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Concernant l'ensemble de ces frais, au vu de l'évolution des coûts et des quotités, une hausse ou une baisse peut porter sur plus ou moins 10 % des sommes indiquées ci-avant sans qu'un avenant à la présente convention ne soit requis.

*Xavier TORNIER demande si les agents mis à disposition peuvent également intervenir sur des opérations autres que celles inscrites au Contrat Vert et Bleu de la CCCS et mises en œuvre par le SISARC.*

*Béatrice SANTAIS précise que les agents qui interviennent sur ces questions dans le cadre de cette convention de mutualisation avec le SISARC n'ont malheureusement pas de disponibilité pour intervenir sur d'autres dossiers.*

*Elle précise aussi que les frais liés à cette mutualisation ainsi que le reste à charge du SISARC des opérations relevant de la GEMAPI et inscrites au contrat Vert et Bleu de la CCCS, fera l'objet d'une contribution de la CCCS (produit de la taxe GEMAPI de ce territoire).*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la mise à disposition du service environnement de la CCCS auprès du SISARC pour les années 2019-2021 selon les modalités définies ci-avant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

## **10.Travaux sur les affluents : Ruisseau de Villard Mougín (Villard Léger) et du Gelon (La Rochette) - Travaux de reconstruction des plages de dépôt -râteliers- Demandes de subventions Rapporteur : M. le Président**

Les opérations concernant la reconstruction des plages de dépôt-râteliers des ruisseaux de Villard Mougín (Villard Léger) et du Gelon (La Rochette) précédemment engagées par la CCCS sont désormais portées par le SISARC. Elles ont été inscrites au budget 2019.

Ces travaux sont inscrits au PAPI2. Ils sont estimés à 293 000 € et peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % de l'Etat.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la subvention auprès de l'Etat pour la reconstruction des plages de dépôt – râteliers sur le ruisseau de Villard Mougín (commune de Villard Léger) et du Gelon (La Rochette).*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

## **11. Entretien des affluents de l'Isère en Combe de Savoie : Demandes de subventions au titre du CTS**

**Rapporteur : M. le Président**

Le SISARC s'est substitué à la CA Arlysère (territoire du SICSA), au Syndicat de l'Aitelène et au Syndicat de la Bialle et la Lavanche pour mettre en œuvre le programme d'action de gestion des cours d'eau des affluents de l'Isère en Combe de Savoie.

Ce programme est estimé à 90 000 € TTC.

Cette action d'entretien des cours d'eau en Combe de Savoie est inscrite au CTS de ce territoire. Le taux de subvention est établi à 20 %.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la subvention auprès du Département pour la réalisation du programme d'entretien des cours d'eau en Combe de Savoie au titre du CTS Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

## **12. Dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement du torrent de la Combaz et la création de l'aire de grand passage – Convention de groupement de commandes entre le S.I.S.A.R.C et la CA Arlysère**

**Rapporteur : M. le Président**

Il est nécessaire d'envisager la dévolution des travaux d'aménagement hydraulique du torrent de la Combaz. Il est rappelé que cette opération est combinée avec la création de l'aire de grand passage des gens du voyage porté par la CA Arlysère.

Il est absolument indispensable afin de rationaliser le chantier et optimiser les coûts que les travaux soient réalisés par une même entreprise, ou groupement d'entreprises.

Il y a donc lieu de procéder à la dévolution des travaux par l'intermédiaire d'un groupement de commandes regroupant le S.I.S.A.R.C et la CA Arlysère. Une démarche similaire avait été mise en œuvre pour les travaux de restauration du lit de l'Isère et la réalisation d'une passe à poissons sur le torrent du Gargot par l'Etat en 2018.

Le montant de chacune des opérations est actuellement estimé comme suit :

- Réfection du Torrent de la Combaz : 1 201 000 €
- Aire de grands passages : 397 000 €
- Travaux mixtes aux deux opérations : 237 000 €

Le SISARC peut être désigné en qualité de coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation des opérations pour sélectionner l'attributaire des marchés de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SISARC, à laquelle, pourront siéger, avec voix consultative des personnalités, en raison de leur compétence en la matière, dont un représentant de la CA Arlysère.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Après désignation du ou des cocontractant(s), à l'issue de l'appel d'offres organisé par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le (les) cocontractant(s) retenu(s), le marché de travaux correspondant à ses besoins propres étant précisé que les dépenses communes aux deux opérations sont réparties sur chacun des deux marchés comme suit 65% sur l'opération d'aménagement hydraulique, 35 % sur l'opération aire de grands passages .

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les deux membres du groupement.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre le SISARC et la CA Arlysère pour la réalisation des travaux d'aménagement du torrent de la Combaz et la création d'une aire de grand passage à Tournon ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

### **13. Attribution du marché de travaux pour la réparation de la plage de dépôt / râtelier du Gelon sur la commune de la Rochette – Délégation au Président**

**Rapporteur : M. le Président**

Le Conseil Syndical a inscrit dans son budget 2019, la réalisation des travaux de réparation de la plage de dépôt / râtelier sur le Gelon sur la commune de la Rochette. Ces travaux visent à réparer les ouvrages endommagés lors de la crue du 4 janvier 2018. Cette opération a été initialement étudiée sous le timbre de la Communauté de Communes de Coeur de Savoie. La réalisation de cette opération relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence exclusive du S.I.S.A.R.C porteuse de la GEMAPI.

Il est nécessaire d'envisager la réalisation de ces travaux dans l'année 2019 compte tenu des enjeux de sécurité publique.

Le montant des travaux est évalué à 230 k€ HT par le maître d'œuvre. La consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

La remise des offres est attendue pour le 7 juin 2019.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation à M. le Président, ou à défaut à son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché au prestataire le mieux disant.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

*M. le Président* rappelle l'urgence de la situation.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Travaux de réparation de la plage de dépôt / ratelier du Gelon sur la commune de la Rochette » avec le prestataire le mieux disant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

#### **14. Attribution du marché de travaux pour la protection des berges du Gelon sur la commune de Chamousset – Délégation au Président**

**Rapporteur : M. le Président**

Le Conseil Syndical a inscrit dans son budget 2019, la réalisation des travaux de protection des berges du Gelon dans la traversée de la commune de Chamousset. Ces travaux sont inscrits dans le second PAPI de la Combe de Savoie. Cette opération a été initialement étudiée sous le timbre de la Communauté de Communes de Coeur de Savoie. La réalisation de cette opération relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence exclusive du S.I.S.A.R.C porteuse de la GEMAPI.

Il est nécessaire d'envisager la réalisation de ces travaux dans l'année 2019 compte tenu des enjeux de sécurité publique.

Le montant des travaux est évalué à 250 k€ HT par le maître d'œuvre. La consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée). La remise des offres est attendue pour le 5 juin 2019.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation à M. le Président, ou à défaut à son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché au prestataire le mieux disant.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Travaux de protection des berges du Gelon dans la traversée de la commune de Chamousset » avec le prestataire le mieux disant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



## **15. Convention avec les propriétaires riverains concernés par les travaux de protection de berge du Gelon sur la commune de Chamousset – Délégation au Président Rapporteur : M. le Président**

Pour la réalisation des travaux de protection des berges du Gelon dans la traversée de la commune de Chamousset, il est nécessaire de passer des conventions avec les 4 propriétaires des parcelles jouxtant l'emprise des travaux et au droit desquelles il est nécessaire de pouvoir pénétrer provisoirement. Cette convention permettrait également de préciser les modalités d'accès futur à la berge en vue de son entretien par le S.I.S.A.R.C.

Le projet de convention est joint en annexe.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir avec les quatre propriétaires des terrains riverains provisoirement impactés en phase chantier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

## **16. Point sur les autres dossiers en cours Rapporteur : M. le Président**

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance :

- Chantier digue rive droite de Gilly sur Isère
  - o Chantier « digue » terminé dans les délais début avril
  - o Retard sur le chantier « criblage » suite aux intempéries (le criblage n'est pas opérant lorsque les matériaux sont trop humides)
  - o Avec pour conséquence directe le retard dans la remise en état de la gravière de Chamousset qui s'effectue pour partie avec les matériaux criblés de Gilly/Isère
- Pérennisation des travaux de restauration du lit de l'Isère (axe 8 du PAPI)
  - o Echanges en cours avec la DDT, la DREAL et EDF
  - o Négociations complexes tant pour définir les process (travaux d'entretien et modification des conditions d'exploitation des centrales hydroélectriques afin de rétablir un minimum de débit de hautes eaux de fonte de neige) que les modalités de financement des actions induites.
- Protection de berges de la rive gauche à Grignon
  - o Septembre 2018 : Travaux de mesures conservatoires d'urgence à 50 000 € HT
  - o Marché de MOE attribué à HYDRETTUDES pour un montant de 18 600 € HT
  - o Signature imminente
  - o Objectifs travaux automne 2019 et donc consultation des entreprises à programmer avant fin juillet
  - o Réunion de concertation entre le maître d'œuvre, le S.I.S.A.R.C et le propriétaire programmée mercredi 29 mai

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- Déconstruction de l'habitation encastrée dans la digue rive gauche de l'Arc – Chamousset
  - o Marché de travaux attribué à BAJAT DECONSTRUCTION pour un montant de 30 950 € HT
  - o Signature imminente
  - o Réalisation des travaux envisagée courant juillet (durée prévisionnelle 15 jours)
  
- Renforcement des digues au droit des gravières de Laissaud
  - o Contexte de l'opération :  
Ce tronçon de digue constitue une inquiétude majeure pour le SISARC car les deux gravières (« Pré Couardin » à l'amont, et « les Glières » à l'aval) ont été creusées trop près de la digue ce qui les affaiblit en cas de montée de l'Isère (risque d'érosion interne). A ce titre, le tronçon est classé prioritaire dans le PAPI et le SISARC a engagé une étude de danger (prestataire : Hydratec). Cette étude a confirmé l'importance du risque et quantifié ses conséquences. Elle a également approfondi les principes de sécurisation. Une solution possible consiste à organiser le remplissage en eau des plans d'eau lors des crues par une mise en communication avec le lit de l'Isère au travers de la digue. Le montant estimé des travaux correspondant serait de l'ordre de 2 millions d'euros.
  - o Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des gravières prévoient leur remblaiement par des matériaux inertes au titre de la remise en état des deux plans d'eau à un rythme de l'ordre de 30 000 m<sup>3</sup>/an.
  - o La société Vicat aurait l'opportunité d'accueillir dans ses plans d'eau de très gros volumes (700 000 m<sup>3</sup>) de matériaux argileux inertes issus de chantiers suisses (bassin genevois) ce qui accélérerait la réhabilitation des gravières. Les arrêtés préfectoraux prévoient dans ce cas que l'Etat (propriétaire des digues) et le S.I.S.A.R.C (gestionnaire des digues) doivent attester de l'intérêt de l'opération de remblaiement pour la sécurité des ouvrages.
  - o Le SISARC voit effectivement dans ce remblai une opportunité pour sécuriser définitivement la digue sans engager la moindre dépense sur l'axe 7 du PAPI (ce qui permettrait de financer d'autres travaux sur les digues en particulier au droit de la gravière de Gilly – Grignon). Les volumes de remblais envisagés permettent en effet de réduire totalement les risques d'érosion interne lors des montées d'eau de l'Isère. Hydratec, dans le cadre de l'étude de danger a validé cette hypothèse et défini les conditions de mise en remblais des matériaux (hauteur et forme du remblai) pour que l'effet optimal soit obtenu. Le SISARC et la DDT ont donc rédigé un courrier conjoint attestant que le remblai était positif pour la sécurité de la digue.

*A propos de cette dernière opération de dépôt de matériaux par VICAT sur le site de Laissaud, Gilles Monnet, Adjoint à la commune de Laissaud fait part des interrogations des riverains quant à l'origine et la qualité des matériaux que Vicat se propose de déposer. Béatrice Santais s'interroge, à son tour, quant aux très nombreux camions qui vont être nécessaires pour le transport des matériaux et à l'incidence sur les voiries d'Alpespace.*

*Il leur est répondu que ces matériaux inertes proviennent de Suisse, qu'ils ont donc subi les contrôles qu'impose la législation notamment en douane ; le SISARC n'a pas plus d'information.*

*Il est donc convenu que le Maire de Laissaud puisse avec la Présidente de la CCCS interroger la DREAL pour avoir plus d'information.*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**17.Date et lieu de la prochaine réunion**  
**Rapporteur : M. le Président**

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

- **le mercredi 10 juillet 2019 à 18h à la Salle de la Tourmotte à TOURNON.**

Le prochain Bureau est quant à lui prévu, le mercredi 19 juin 2019 à La Chavanne.

*Le Conseil Syndical en prend acte.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2019*

<b>Questions diverses et orales</b>
-------------------------------------

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h .**

A Albertville, le 29 mai 2019  
Philippe VALLET  
Président du SISARC



Affiché du 29 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2019